

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-626  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ESPLANADE NOEL PARFAIT et RUE MARC SANGNIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation d'une course solidaire au profit de l'association ELA rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 juin 2026 au 05 juin 2026, ESPLANADE NOEL PARFAIT et RUE MARC SANGNIER,

## ARRÊTE

**Article 1** - À compter du 04 juin 2026 et jusqu'au 05 juin 2026, de 8h00 à 12h30, les prescriptions suivantes s'appliquent ESPLANADE NOEL PARFAIT et RUE MARC SANGNIER :

- La circulation des véhicules sera interdite RUE MARC SANGNIER dans la partie comprise entre la RUE LEON BLUM et la RUE BERNARD LEGER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'équipe organisatrice de l'évènement et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules sera interdite ESPLANADE NOEL PARFAIT dans la partie comprise entre la RUE MARC SANGNIER et la RUE POL ET MAURICE MAUNOURY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'équipe organisatrice de l'évènement, véhicules de secours.
- Des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'évènement.
- L'installation des équipements et du matériels nécessaires à l'évènement sera autorisée sous réserve du strict respect des règles de sécurité, de la protection du sol et de la mise en œuvre de toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de l'espace public.
- Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'équipe organisatrice veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : le rétablissement à l'identique de la signalisation, la remise en état du mobilier urbain, le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et l'équipe organisatrice de l'évènement.

**Article 3** - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 2/06/2026,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- ECOLE MATERNELLE HELENE BOUCHER
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.